

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **50 (1958)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

50^e année

Octobre 1958

N^o 10

La Commission syndicale suisse recommande le rejet de l'initiative des indépendants

Samedi 20 septembre dernier, à la Maison du Peuple de Berne, la Commission syndicale suisse, après un débat contradictoire marqué du sceau de la courtoisie et du respect mutuel, a décidé, par 80 voix contre 35, de combattre l'initiative de l'Alliance des indépendants pour la réduction à 44 heures par semaine de la durée normale du travail dans les fabriques.

Elle décida également de lancer elle-même une initiative après la votation fédérale du 26 octobre prochain, en faveur de la réduction de la durée du travail, non seulement dans les fabriques, mais aussi dans les secteurs plus prétérités du commerce et de l'artisanat. La formule syndicale de la réduction progressive de la durée du travail permettra d'obvier aux lacunes graves de l'initiative des indépendants par l'entremise de la convention collective de travail, qui assure la pleine compensation du salaire aux travailleurs payés à l'heure ou à la tâche dans l'industrie privée, par le moyen de la loi dans le secteur public, où le problème de la compensation des salaires se règle le plus souvent de façon automatique du fait de la rémunération au mois.

Cette formule de la Commission syndicale, proclamée déjà en mai 1955, a conduit à de substantielles réductions de la durée du travail, au bénéfice de plus de 600 000 travailleurs de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. Elle permet d'éviter les répercussions économiques fâcheuses qui pourraient résulter d'une réduction des horaires de quatre heures par semaine en une seule fois dans certains secteurs économiques éprouvés par la concurrence étrangère. Mais elle assure surtout la compensation nécessaire des salaires aux ouvriers payés à l'heure ou au rendement.

En avril dernier, la *Revue syndicale suisse* a publié un article intitulé « Le problème de la réduction de la durée du travail ». En conclusion, le rédacteur conseillait déjà catégoriquement d'« écarter sans hésitation une initiative mal pensée, incomplète et erronée dans le choix du moyen, pour aller nous-mêmes de l'avant dans la con-